

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبياية

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution rectificatif

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 17/2023 Relatif à l'approvisionnement du CHU de Bejaia, en denrées alimentaires durant l'année 2023 a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N° 01 : Viande de veau fraiche 1er choix	EURL HRIMEL LITAGHDIA	002226034398374	MIN: 4 644 000,00 MAX: 5 160 000,00	RETENUE MOINS DISANT, après désistement de l'offre 1 et 2
LOT N° 02 : Alimentation générale	Infructueux			

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le... **02 AVR. 2023**...

La Directrice Générale



المركز الإستشفائي الجامعي لبياية
مديرية الموارد البشرية
السيد: محند الصغير ولاني